

juing, l'an mil six cens vingtrois, par nous prevost des marchans et eschevins d'icelle soubzsignez. »

« MICHEL, LANDRY, SEVE, MAUZEILLE. »

« Je soubz signe confesse avoir receu de monsieur Rogier (*sic*), receveur des deniers communs, dons et octrois de la ville de Lion, la somme de trente livres pour une carte de Lionnois et des provinces circonvoisines, que j'ay fait de l'ordre de messieurs les prevost des marchands et eschevins de laditte ville, de laquelle somme de trente livres je quitte ledit sieur Rogier et tous autre. Fait a Lion, ce vingt quatre juin mil six cens vingt trois. »

« MAUPIN »

« Je soubz signe confesse avoir receu de monsieur Rogier, receveur des deniers communs, dons et octrois de la ville de Lion, la somme de soixante livres, outre la susdite de trente livres, pour une carte faite par le commandement de messieurs de la ville, servant pour la conduite et description des pais circonvoisins de Lion ou sont establis le bureau et doane de Valence. Fait à Lion, ce troisisme novembre mil six cens vingt trois. »

« MAUPIN »

Et sur le registre du receveur :

« Etat des menuz frais faitz par moy Anthelme Rougier, receveur des deniers communs, dons et octroys de la ville et communauté de Lyon durant l'année entière mil six cens vingt trois.

« Au sieur Maupin, la somme de trente livres a lui payée